



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Pierre de Coubertin - Rue Antonin Combes - Avenue Henri Galinier - Avenue du Pont Vieux - Traversée Route d'Espagne - Place des Alliés - Rue du Canal - Avenue Port Notre Dame - Avenue de Sérignan - place Emile Ain - Rue du Canal - Parking Tennis de la Barthe- Rue des Ecluses - Rue barrée - Circulation interdite - Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de ENEDIS, en date du 28 Janvier 2020, qui souhaite effectuer des travaux de restructuration HTA, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Pierre de Coubertin - Rue Antonin Combes - Avenue Henri Galinier - Avenue du Pont Vieux - Traversée Route d'Espagne - Place des Alliés - Rue du Canal - Avenue Port Notre Dame - Avenue de Sérignan

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 22 Février 2020 et jusqu'au 06 Mai 2020,

Avenue Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre le n°40 et la rue Combes Antonin :

- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur une voie alternée manuellement, le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux.
- la traversée se fera par demi chaussée

Rue Antonin Combes :

- la rue sera barrée , la circulation sera interdite

Avenue Henri Galinier, dans sa partie comprise entre la rue Combes Antonin et la route d'Espagne :

- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur une seule voie et le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux..

Avenue du Pont Vieux, dans sa partie comprise entre la route d'Espagne et la Place Emile Ain :

- la chaussée sera rétrécie, la voie rentrante sur Béziers sera interdite à la circulation et le stationnement sera interdit sauf pour le véhicule de l'entreprise.

Place Emile Ain :

- la rue sera barrée, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour le véhicule de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la route d'Espagne.

Traversée Route d'Espagne :

- la traversée se fera par demi chaussée.

Place des Alliés :

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue du Canal :

- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur une seule voie et le stationnement sera interdit

Avenue Port Notre Dame, dans sa partie comprise entre la rue du Canal et la rue des Ecluses :

- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur une seule voie et le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux..

Avenue de Sérignan, du n°18 au n°20 :

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Parking Tennis de la Barthes :

- le stationnement sera interdit au droit et face à l'entrée du boulodrome pour l'installation d'une base de vie servant de stockage des matériaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 FEV 2020



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DGHIER
Adjointe chargée de la Voie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

